

Fiche de renseignements

ENFANT:

Nom Prénom.....
 date de naissance.....
 classe.....

SITUATION FAMILIALE

Nom prénom du père.....
 Nom prénom de la mère.....
 adresse.....
 téléphone(s).....
 e-mail.....

profession du père..... employeur.....
 profession de la mère..... employeur.....

Nom, prénom, adresse de l'assistante maternelle

Service d'accueil Municipal

	horaires	lundi	mardi	jeudi	vendredi
garderie	7h30 - 8h35				
restaurant scolaire	11h45 - 13h45				
garderie	16h45 - 18h00				

LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES

Si des enfants se trouvaient à rester à la charge des personnels responsables de l'accueil après 18h00, nous nous verrions dans l'obligation de ne plus les accepter.

Je, soussigné (e), M. et / ou Mme.....
 certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées ci-dessus

A Roches sur Marne, le

Signature d'un parent ou de son représentant déclaré

MAIRIE

03 rue Auguste Peschaud
52410 ROCHES SUR MARNE

☎ 03.25.55.59.90

☎ : 03.25.04.36.75

✉ Mairie.rochessurmarne@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Délibération du 06 juillet 2007

1 - L'ACCUEIL

ARTICLE 1:

L'accueil des enfants scolarisés en primaire en période scolaire, se fera selon l'horaire journalier suivant:

Lundi – mardi – jeudi – vendredi: de 7 h 30 à 8 h 35
De 11 h 45 à 13 h 45
De 16 h 45 à 18 h 00

LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES

si des enfants se trouvaient à rester à la charge des personnels responsables de l'accueil après 18h00, nous nous verrions dans l'obligation de ne plus les accepter.

ARTICLE 2:

Le conseil municipal décide de ne pas faire payer les temps de garderie aux familles

2 - LA CANTINE

ARTICLE 3:

La cantine fonctionne les lundi- mardi – jeudi – vendredi.

Les enfants peuvent déjeuner à condition d'être inscrits sur place, au plus tard, le mardi soir pour la semaine suivante.

Les inscriptions sont notées par les parents sur le tableau d'affichage mis à leur disposition au groupe scolaire.

Le tarif est fixé à 3,65€ suivant la délibération du 18 décembre 2008.

Tout repas commandé sera facturé

Toute absence doit être justifiée. En cas de maladie, un certificat médical doit être présenté

3 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 4:

Pour s'inscrire, il faut avoir préalablement rempli la fiche sanitaire de liaison de l'enfant, fournie par la personne responsable de la cantine et de la garderie.

En particulier, une copie de l'attestation d'assurance de l'enfant sera exigée précisant que le contrat "d'assurance responsabilité civile" souscrit pour l'activité scolaire.

ARTICLE 5:

Un enfant malade ne peut en aucun cas être accepté à la cantine et à la garderie

En cas de maladie grave ou accident grave nécessitant une intervention urgente, la personne responsable contacte les services d'urgence et se conforme aux prescriptions du médecin ainsi qu'à celles des parents quant au choix du centre hospitalier. Dans tous les cas, les parents seront immédiatement informés.

ARTICLE 6 :

La cantine étant gérée par la commune, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la collectivité est engagée.

Les enfants doivent être conduits jusqu'à la personne responsable de l'accueil. En aucun cas, l'enfant ne devra être laissé dans la cour et aux abords du groupe scolaire.

L'enfant s'engage à respecter les locaux et le matériel utilisés lors des activités

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles causées par leur enfant et devront rembourser le matériel abimé

Il s'engage également à :

- respecter son encadrement et ses camarades
- ne commettre aucune violence physique ou verbale
- ne pas quitter l'enceinte du groupe scolaire sans y être autorisé.

ARTICLE 7

Un exemplaire de ce règlement sera affiché dans l'entrée du groupe scolaire et à la cantine, sera notifié aux parents ou responsables à chaque 1^{ère} inscription en début de chaque année scolaire

Le fait de confier l'enfant à la garderie et à la cantine vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement

Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent

La personne responsable et les bénévoles sont chargés de l'application de présent règlement

ARTICLE 8:

Toute infraction grave à ce règlement devra être signalée par les intéressés (responsable ou bénévoles de la cantine et de la garderie ou parents) à Monsieur le maire de Roches sur Marne, 03 rue Auguste Peschaud -52410.

Règlement annexé à la délibération du conseil municipal du 06.07.2007

Fait à Roches sur Marne,

Le Maire

J. MILLOT

Je, soussigné (e), M. et / ou Mme.....
Déclare(nt) accepter les termes du présent règlement intérieur
de la cantine et de la garderie de Roches -sur-Marne.

A Roches sur Marne, le

Signature d'un parent ou de son représentant déclaré

ANNEXE N ° 001/2009

Pour les élèves perturbateurs, un nouveau système est mit en place :

Au 1^{er} avertissement : exclusion de la cantine pendant 2 jours

Au 2^{ème} avertissement : exclusion de la cantine pendant 1 semaine

Au 3^{ème} avertissement : exclusion définitive.